



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2 et n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la validation du programme d'actions de prévention 2017 par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Haut-Rhin dans sa séance du 28 juin 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 4^e Commission –Solidarité et Autonomie- réunie le 16 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions à chaque projet telles que précisées dans le tableau joint en annexe 2-1 de la présente délibération et qui feront l'objet d'un versement initial de 70% du montant total à la signature de la convention, les 30% restant seront versés à réception du bilan de l'action en année n+1,
- approuve les termes du modèle de convention-type à conclure entre le Département et les différentes associations subventionnées, joint en annexe 1 de la présente délibération,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer, sur ce modèle, les conventions particulières avec lesdites associations,
- précise que les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 016, fonction 550, nature 6574, code-programme 3098 – service 010, du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité